ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 1630

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le fait que la loi no 93-8 du 4 janvier 1993 concernant les relations entre les professions de sante et l'assurance maladie n'a a ce jour recu aucun texte d'application. Il lui demande en consequence de bien vouloir lui faire connaitre l'application effective de cette loi.

Texte de la réponse

Les textes d'application de la loi no 93-8 du 4 janvier 1993 portant sur les relations entre les professions de sante ont commence a etre elabores par les services du ministere des affaires sociales, de la sante et de la ville. A ce jour, deux decrets d'application de cette loi ont deja ete publies : le decret no 93-673 du 27 mars 1993 relatif aux prestations en especes maternite accordees aux infirmiers conventionnes et aux cotisations mises a leur charge, le decret no 93-677 du 27 mars 1993 relatif au comite national paritaire de l'information medicale. Quatre autres decrets sont en preparation et devraient etre publies pour la fin de l'annee 1993.

Données clés

Auteur : M. Demange Jean-Marie
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 1630
Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites
Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville
Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 31 mai 1993, page 1462
Réponse publiée le : 12 juillet 1993, page 1999